

Unédic

SOMMAIRE

- PO3 ÉDITORIAL
- PO4 CHIFFRES CLÉS
- PO5 FAITS MARQUANTS





- P08 L'Assurance chômage intervient dans un marché du travail dual
- P10 L'indemnisation par l'Assurance chômage en 2015
- Indemniser, inciter à la reprise d'emploi et favoriser la reconversion
- P16 Une situation financière liée à la conjoncture



- L'UNEDIC PILOTE L'ASSURANCE CHÔMAGE
- Les partenaires sociaux, responsables de l'Assurance chômage
- S'organiser pour piloter l'Assurance chômage
- P28 Partager son expertise et contribuer à la réflexion sur le marché de l'emploi et le chômage
- conseiller les partenaires sociaux pour éclairer la décision
- P34 Sécuriser les règles négociées

- P36 Financer les allocations et les aides
- P40 Faire la pédagogie de l'indemnisation du chômage
- P41 Piloter la mise en œuvre des règles
- P44 Évaluer les effets des règles

3 GLOSSAIRE



"Sincérité, clarté et souci d'efficacité nous animent au quotidien pour exercer nos responsabilités."

Alexandre SAUBOT

Président de l'Unédic

Dans la perspective de l'ouverture d'une nouvelle négociation d'assurance chômage en 2016, l'Unédic a consacré l'année 2015 à de nombreux travaux d'analyse du marché du travail et de ses interactions avec les règles d'assurance chômage. Compréhension des parcours des demandeurs d'emploi dans leur diversité, pratique de la réembauche par une même entreprise, comparatif européen des systèmes d'indemnisation... autant de matériaux précieux qui ont nourri le groupe paritaire politique tout au long de l'année. Parallèlement, un programme ambitieux d'évaluation des effets de la convention de 2014 a été engagé afin de doter les décisionnaires d'instruments d'analyse et de mesure des impacts de leurs choix.

L'ensemble de ces travaux a constitué en février 2016 le dossier de référence de la négociation. Véritable outil au service du diagnostic partagé entre les négociateurs, le dossier de référence, rendu public, améliore aussi la qualité du débat général. Ces activités illustrent parfaitement le rôle d'aide à la décision de l'Unédic.

En outre, l'Unédic a réalisé en 2015 les premières **perspectives financières pluriannuelles** 2015 à 2018, rassemblées dans un rapport remis aux pouvoirs publics. Avec pour objectif de renforcer le pilotage financier de l'Assurance chômage dans une perspective de moyen terme, ces travaux décomposent les facteurs conjoncturels et structurels de son déficit. Elles apportent un éclairage complémentaire des traditionnelles prévisions financières.

Enfin, au plan de l'indemnisation du chômage, 2015 a été marquée par :

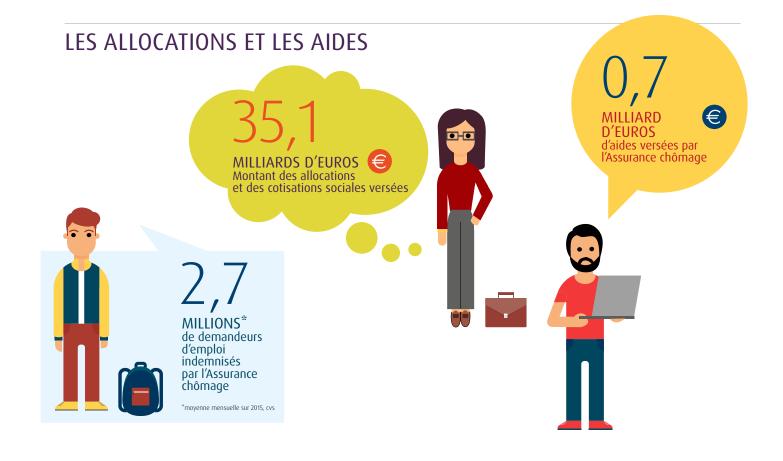
- la création d'un droit d'option élargi pour régler les difficultés d'application des règles de 2014 pour certains demandeurs d'emploi qui percevaient une allocation en fort décalage avec leur revenu récent.
- l'entrée en vigueur du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) réformé : il assouplit les conditions d'exercice d'une activité en cours d'accompagnement, encourage la reprise d'emploi par le versement d'une prime, raccourcit les processus administratifs et rend l'accès possible pour un plus grand nombre de salariés touchés par un licenciement économique.
- l'accord pour la convention d'assurance chômage à Mayotte qui acte un processus de convergence avec le régime général.

Le rôle de l'Unédic a aussi consisté à mettre rapidement en conformité nos textes conventionnels à la suite de la décision du **Conseil d'État** du 5 octobre. Sur les points qui ne relèvent pas de leur responsabilité, les partenaires sociaux ont sollicité l'État pour l'élaboration d'une solution législative.

Conseiller, sécuriser juridiquement et financièrement l'Assurance chômage, aider les demandeurs d'emploi à comprendre les règles, piloter l'ensemble et évaluer les effets des décisions prises par les partenaires sociaux : l'année 2015 a mis en lumière avec acuité les missions qui caractérisent l'activité et l'utilité sociale de l'Unédic. Elles sont accomplies dans le respect des valeurs qui animent l'Unédic : sincérité, clarté, souci d'efficacité.

CHIFFRES CLÉS

LES CONTRIBUTIONS 16,3 MILLIONS de salariés affiliés à l'Assurance chômage 1,6 MILLION D'EMPLOYEURS cotisant à l'Assurance chômage



1ER IANVIER

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ÉTAT-UNÉDIC-PÔLE EMPLOI 2015-2018

Cette convention définit les priorités de Pôle emploi pour 4 ans en vue d'accélérer le retour à l'emploi durable. Elle fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation externe.

16 JANVIER

LE BUREAU SAISIT LES NÉGOCIATEURS SUR L'APPLICATION DES DROITS RECHARGEABLES

Le Bureau de l'Unédic examine les situations problématiques liées à la reprise des anciens droits dans le cadre des droits rechargeables, appliqués depuis octobre 2014. Il décide de saisir les négociateurs, compétents pour faire évoluer les règles.

1^{ER} FÉVRIER

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION RELATIVE AU CSP DU 26 JANVIER 2015

Le Contrat de sécurisation professionnelle s'adresse aux licenciés économiques. Ses règles sont modifiées pour faciliter et inciter à la reprise d'emploi : prime de reclassement, prolongement de la durée du CSP, conditions de reprise d'emploi et d'accès à l'indemnité différentielle de reclassement. Elles visent à accélérer les retours à l'emploi pour les bénéficiaires du CSP.

1^{ER} AVRIL

ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES CONDITIONS D'ACCÈS AU DROIT D'OPTION

Suite à la négociation du 25 mars, les partenaires sociaux sont convenus d'une solution pour les demandeurs d'emploi confrontés à une baisse substantielle de ressources suite à une reprise d'anciens droits. Les conditions d'accès au droit d'option sont élargies. Il permet de bénéficier immédiatement d'un nouveau droit tel qu'il aurait été calculé en l'absence de reliquat de droits.

16 JUIN

PREMIER RAPPORT SUR LES "PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE 2015-2018"

Le Bureau de l'Unédic adopte le rapport sur les perspectives financières de l'Assurance chômage à un horizon de 3 ans. En application de la loi de programmation des finances publiques, il l'adresse au Parlement et au gouvernement.

27 JUIN

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'administration approuve les comptes 2014 de l'Assurance chômage, certifiés par les commissaires aux comptes.

1ER JUILLET

REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

L'allocation minimale et la partie fixe des allocations d'assurance chômage sont revalorisées de 0,3 % suite au vote du Conseil d'administration.

15 JUILLET

POINT D'ÉTAPE SUR LE SUIVI DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE 2014

Les premiers indicateurs trimestriels de suivi de la mise en œuvre des règles introduites en 2014 sont présentés au Bureau, dans le cadre du programme d'évaluation.

17 AOÛT

LOI REBSAMEN SUR LE DIALOGUE SOCIAL

Cette loi inscrit dans le Code du travail l'existence de règles d'indemnisation spécifiques pour les intermittents du spectacle. Elle en organise la négociation entre les organisations professionnelles du secteur du spectacle, dans le cadre de la négociation d'ensemble de la convention d'assurance chômage.

5 OCTOBRE

DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT SUR L'AGRÉMENT DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE 2014

Le Conseil d'État annule les modalités de récupération des tropperçus et les conséquences des périodes d'emploi non déclarées. Cette décision pointe la prise en compte des indemnités prud'homales dans le calcul du différé spécifique d'indemnisation car elle prive certains allocataires de leurs droits à réparation du préjudice subi en cas de licenciement abusif.

15 DÉCEMBRI

PREMIERS TRAVAUX D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE 2014 ET PLAN DU DOSSIER DE RÉFÉRENCE DE LA NÉGOCIATION 2016.

Le Bureau de l'Unédic prend connaissance des premières études descriptives sur les droits rechargeables et les allocataires qui travaillent. Il valide le plan du dossier de référence que l'Unédic prépare pour la négociation d'assurance chômage de 2016. Le Bureau examine les conclusions de l'audit externe de fin de mandat, destiné au prochain Conseil d'administration.

18 DÉCEMBRE

SIGNATURE DES AVENANTS À LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE

Les partenaires sociaux signent une nouvelle convention d'assurance chômage, en conformité avec les points soulevés par le Conseil d'État qui relèvent de leurs compétences. Ce texte exclut les indemnités prud'homales du calcul du différé spécifique d'indemnisation.





1 LE CHÔMAGE ET SON INDEMNISATION

L'ASSURANCE CHÔMAGE INTERVIENT DANS UN MARCHÉ DU TRAVAIL DUAL

Ces dernières années, le marché du travail s'est sensiblement transformé avec le développement des contrats de travail de courte durée et de l'intérim. La dualité du marché du travail marque les parcours des demandeurs d'emploi. Ainsi, l'Assurance chômage intervient dans des parcours entre emploi et chômage nombreux et très divers.

Si la part des CDD dans l'emploi total est stable depuis le début des années 2000 (8,4 %), la part des CDD dans l'embauche a nettement augmenté sur cette période. Entre 2000 et 2014, les embauches pour des contrats de moins d'un mois ont plus que doublé. Cette évolution s'explique par le raccourcissement de la durée des contrats à durée limitée. Par ailleurs, de plus en plus d'embauches pour des contrats de courte durée se font chez un ancien employeur, principalement chez le dernier employeur.

Ces caractéristiques traduisent la singularité du marché du travail français. Au sein de l'Europe, il se distingue par des contrats temporaires plus courts que dans d'autres pays et un taux de transition entre emploi temporaire et emploi permanent parmi les plus faibles.



87 % des embauches* en 2014 sont des CDD (76% en 2000).



69 % des embauches* se font chez un ancien employeur en 2012.



70 % des embauches* sont pour des contrats d'un mois ou moins (48 % en 2000).

*embauches hors intérim



1 embauche* sur 2 a lieu chez le dernier employeur.

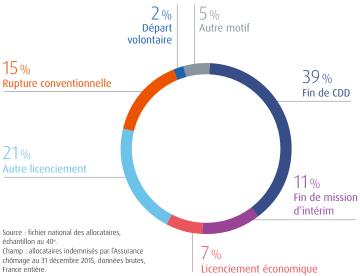
Pour aller

plus loin

Retrouvez sur unedic.fr
l'étude sur la réembauche
et le dossier de référence
pour la négociation
d'assurance chômage de 2016

Une situation qui se reflète dans l'Assurance chômage



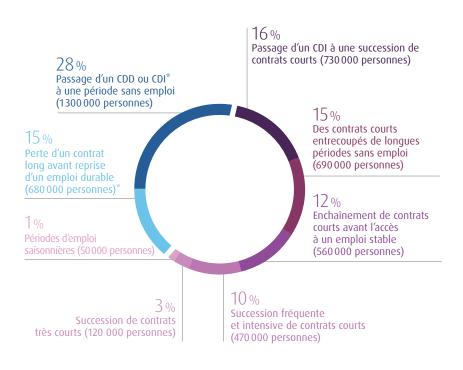


50 % des personnes indemnisées par l'Assurance chômage le sont après la fin d'un contrat à durée limitée.

d'allocataires travaillent chaque mois, tout en restant inscrits comme demandeur d'emploi. Ils représentent près de la moitié des allocataires.

Des parcours diversifiés entre emploi et chômage

Les personnes indemnisées par l'Assurance chômage connaissent des parcours diversifiés qui illustrent la situation du marché du travail. Avec le développement des contrats courts, de plus en plus de parcours sont fractionnés et discontinus. Parmi les personnes indemnisées au moins une fois en 2011, près de six sur dix ont majoritairement travaillé avec des contrats de moins de 10 mois. Parmi les personnes alternant fréquemment emploi et chômage, certaines ont ouvert plusieurs droits successifs à l'Assurance chômage sur plusieurs années.



57 % des allocataires indemnisés en 2011 ont connu majoritairement des contrats courts entre 2005 et 2014.

Les parcours marqués par des contrats courts illustrent l'alternance durable entre emploi et chômage. Elle prend la forme de trajectoires variées : le passage d'un CDI à une succession de contrats courts ; des contrats courts entrecoupés de longues périodes sans emploi ; l'enchaînement de contrats courts avant d'accéder à un emploi stable ; une succession fréquente et intensive de nombreux contrats courts. Une minorité d'allocataires ont des contrats très courts de quelques jours tout au long de l'année ou effectuent des périodes de travail saisonnier.

Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
l'étude sur les parcours d'emploi
des allocataires

^{*} Contrats stables = CDI ou CDD de plus de 10 mois. Champs : personnes ayant bénéficié d'allocations chômage au moins 1 jour en 2011.

L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2015



57%

des demandeurs d'emploi sont couverts par l'Assurance chômage fin décembre 2015. Ils ont un droit ouvert à l'Assurance chômage et représentent 3,1 millions de personnes sur environ 5,4 millions de demandeurs d'emploi*. 2,7 millions

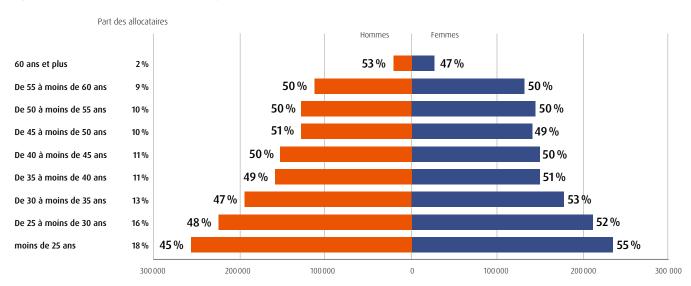
de demandeurs d'emploi sont indemnisés par l'Assurance chômage en moyenne chaque mois en 2015**.

Parmi les demandeurs d'emploi qui ont un droit aux allocations, certains ne sont pas indemnisés au cours du mois, soit parce qu'ils ont travaillé au cours du mois et que leur salaire est trop élevé pour cumuler salaire et allocation, soit parce qu'ils attendent le début de leur indemnisation (délai ou différé), soit parce qu'ils sont pris en charge par la sécurité sociale.

43% des demandeurs d'emploi sont indemnisés par l'Assurance chômage fin décembre 2015*.

Répartition des allocataires indemnisés par âge et par genre

Répartition hommes-femmes au 31 décembre 2015 50 % / 50 %



Source : fichier national des allocataires, échantillon au 40e.

Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage (ARE, AREF, ASP) au 31 décembre 2015, données brutes, France entière.

Nombre d'allocataires

^{*} Source : "Taux de couverture par l'indemnisation des demandeurs d'emploi : situation au 31 décembre 2015", Statistiques et indicateurs n°16.025, Pôle emploi, 17 juin 2016 - inscrits en catégories A, B, C ou dispensés de recherche d'emploi - données CVS, France métropolitaine

^{**}Y compris demandeurs d'emploi en catégories D et E, non disponibles (conversion et formation).

La couverture des demandeurs d'emploi a progressé avec les règles appliquées depuis fin 2014

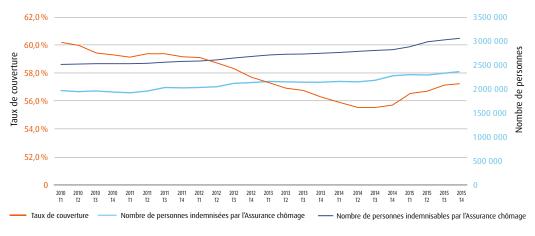
Le taux de couverture par l'Assurance chômage, c'est-à-dire la part des personnes ayant un droit ouvert parmi les demandeurs d'emploi, diminue de façon continue depuis la fin des années 2000. Cette tendance semble s'interrompre depuis fin 2014 : le taux de couverture se stabilise autour de 55 %.

Cette évolution s'explique en partie par l'application des droits rechargeables et des règles de cumul allocation-salaire depuis octobre 2014. Les rechargements de droit allongent la durée des droits pour les personnes qui ont repris une activité d'au moins 150 heures. Les conditions de cumul entre allocation et salaire

permettent de reporter la date de fin de droit par un versement plus échelonné des allocations, donc sur une période allongée. Ainsi, le nombre de personnes indemnisables a augmenté suite à ces changements de règles.

Depuis fin 2014, **le nombre d'allocataires en fin de droit** est inférieur à son niveau un an auparavant. De plus, entre 2014 et 2015, la part des fins de droit dans les sorties d'indemnisation est passée de 45 % à 36 %*.

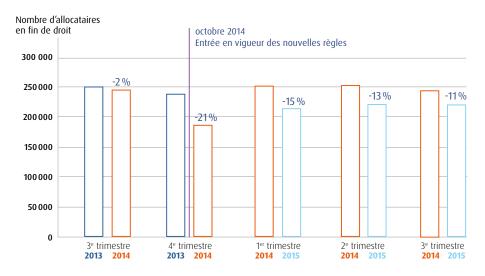
Taux de couverture par l'Assurance chômage



Définition: le taux de couverture de l'Assurance chômage est la part des personnes indemnisables par l'Assurance chômage parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C ou dispensés de recherche d'emploi (DRE).

Source : Pôle emploi, Fichier national des allocataires et Fichier historique statistique, données corrigées des variations saisonnières, 6 mois de recul. Champ : France métropolitaine.

Les allocataires en fin de droit



Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
tous les indicateurs pour suivre
la mise en œuvre de la convention
d'assurance chômage 2014

^{*} parmi les sortants d'indemnisation entre janvier et septembre, hors intermittents du spectacle, France entière.

1 LE CHÔMAGE ET SON INDEMNISATION

Les principes de l'indemnisation chômage

L'indemnisation est fondée sur les principes de **l'assurance** et de la **solidarité interprofessionnelle**. Le montant de l'allocation et la durée d'indemnisation dépendent des emplois et des salaires perçus avant la perte d'emploi. L'Assurance chômage fonctionne aussi sur une approche de **redistribution** : la perte d'un salaire faible est mieux indemnisée que la perte d'un haut revenu.

Exemple

Mon salaire était de 3000 € net Mon allocation environ sera de 1963 € net / mois soit 65 % de mon salaire Mon salaire Mon allocation perdu était de sera de 1100 € net 910 € net / mois environ soit 78 % de mon salaire perdu

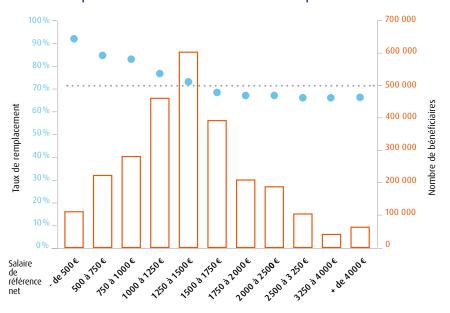
L'allocation nette reçue représente

71 % de l'ancien salaire net en moyenne

Depuis 1958, l'Assurance chômage protège les salariés contre le risque de perte involontaire d'emploi. Elle est obligatoire pour l'ensemble des salariés du secteur privé et certains employeurs du secteur public. Les partenaires sociaux, organisations représentatives des salariés et des employeurs, sont, dans le cadre défini par la loi, responsables de la définition des règles de l'Assurance chômage, de leur mise en œuvre, et de la gestion financière du régime.

L'Assurance chômage fournit un **revenu de remplacement,** sous forme d'allocations, afin de soutenir les demandeurs d'emploi dans leur retour à l'emploi.

Taux de remplacement et nombre de bénéficiaires par tranches de salaire



Source : fichier national des allocataires, échantillon au 40°. Champ : allocataires indemnisés par l'Assurance chômage au 31 décembre 2015, hors CSP et intermittents du spectacle, données brutes, France entière. **Définition : le taux de remplacement** est le rapport entre le salaire net perdu et le montant de l'allocation nette que reçoit le demandeur d'emploi indemnisé.

Les allocataires et leurs allocations

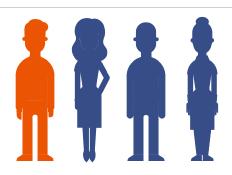
1 058€

allocation moyenne nette par mois



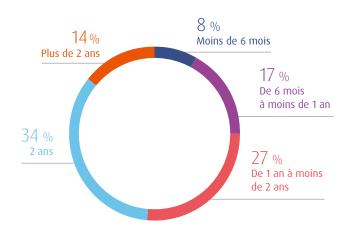






1 allocataire sur 4 a des droits inférieurs à un an.

Répartition des allocataires indemnisés selon la durée maximale du droit



Source : fichier national des allocataires, échantillon au 10°, calculs Unédic. Champ : allocataires en cours d'indemnisation au 31 décembre 2015, hors intermittents du spectacle, données brutes, France entière.



32 % des allocataires indemnisés ont déja perçu au moins un an d'allocations chômage.



des allocations
C'est la part moyenne
des droits qui ont été
utilisés par les personnes
sorties d'indemnisation.
Elles sont indemnisées
pendant 10 mois
en moyenne.

1 LE CHÔMAGE ET SON INDEMNISATION

INDEMNISER, INCITER À LA REPRISE D'EMPLOI ET FAVORISER LA RECONVERSION

Les allocations d'assurance chômage sont conçues pour que la reprise d'un emploi soit toujours plus intéressante que de rester au chômage sans activité. Elles visent à favoriser la proximité des allocataires avec le marché du travail.

Les principales conditions pour être indemnisé

Perte involontaire d'emploi



Ouverture des droits à partir de 4 mois d'activité



122 jours ou 610 heures de travail, au cours des 28 ou 36 derniers mois en fonction de l'âge

1 jour travaillé = 1 jour indemnisé



Taux de contribution employeurs (4%) et salariés (2,4%)



Les allocations chômage

L'ARE

L'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE)

est accordée aux salariés qui ont perdu un emploi involontairement. L'allocataire est tenu de rechercher activement un emploi.

Son montant est calculé en fonction du salaire perdu. La durée de versement des allocations est déterminée à partir de la durée d'emploi antérieure.



- 2,5 millions de personnes ont bénéficié de l'ARE chaque mois en 2015.
- 30 milliards (a) ont été versés au titre de l'ARE en 2015.

Retraite complémentaire

Les périodes indemnisées permettent de valider des points de retraite complémentaire. Pour cela, l'Unédic verse aux caisses de retraite les fonds nécessaires. Les allocataires de l'Assurance chômage contribuent à ce financement : une participation est prélevée sur les allocations. Elle correspond à 3 % du salaire qui sert au calcul de leur allocation.



• 3,4 milliards ont été versés aux caisses de retraite complémentaire en 2015, dont 2 milliards d'euros sont pris en charge par l'Unédic.

Les incitations à la reprise d'emploi

Le cumul allocation-salaire

permet au demandeur d'emploi qui reprend ou exerce une activité, même de courte durée, de cumuler son salaire avec une partie de son allocation sous certaines conditions, tout en poursuivant sa recherche d'emploi.

Cette mesure offre la possibilité de prolonger la durée de ses droits à indemnisation, d'améliorer son revenu total par rapport à la seule allocation, et de conserver une proximité avec le marché du travail.



 740 400 personnes bénéficient du cumul entre salaire et allocation chaque mois en 2015, soit 50 % des allocataires qui travaillent.

Les droits rechargeables

Ce dispositif s'applique quand le demandeur d'emploi a repris un emploi en cours d'indemnisation. Plus il travaille en cours d'indemnisation, plus il acquiert des droits à indemnisation dans la durée. Il percoit d'abord les allocations non utilisées avant sa reprise d'activité. Une fois toutes ces allocations versées, il peut ensuite bénéficier d'un rechargement de droit calculé sur la base de ses derniers emplois, à partir de 150 heures travaillées. Un droit d'option existe pour éviter des écarts trop significatifs entre l'allocation versée et le dernier salaire. Il permet aux personnes qui ont repris un emploi beaucoup mieux rémunéré de percevoir immédiatement les allocations calculées sur leur dernier emploi.

- 47 100 personnes ont rechargé leur droit chaque mois en 2015.
- 565 900 rechargements de droit en 2015 : ils ont permis de prolonger les droits aux allocations de 8 mois en moyenne.

L'ARCE

L'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise permet de percevoir une partie de ses allocations chômage sous forme de capital. Ce montant couvre en partie les besoins de financement du projet d'entreprise. Cette aide est égale à 45 % des allocations restant dues à la date où l'activité de l'entreprise démarre. Elle n'est pas compatible avec le cumul allocation-salaire. Elle est accordée si l'allocataire a obtenu l'ACCRE, une exonération de charges financée par l'État (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise).

- 44 200 personnes ont bénéficié de l'ARCE en 2015.
- 627 millions ont été versés en 2015 au titre de l'ARCE.

Les aides à la reconversion

L'AREF

L' Aide au retour à l'emploi "formation" est versée aux bénéficiaires de l'ARE pendant une période de formation prescrite par Pôle emploi.



- 79 000 personnes en ont bénéficié chaque mois en 2015.
- 1,1 milliard a été versé au titre de l'ARE formation.

Le CSP

Le Contrat de sécurisation professionnelle

est destiné aux licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 personnes ou en liquidation ou en redressement judiciaire. Il est cofinancé par l'État et l'Unédic. Il comprend des mesures visant à accélérer le retour vers l'emploi. Il permet de bénéficier durant 12 mois d'un accompagnement spécifique, d'une indemnisation sans délai d'attente ni différé, (l'allocation de sécurisation professionnelle), d'aides au retour à l'emploi et de possibilités de formation.

- 89 400 personnes en moyenne ont bénéficié du CSP chaque mois en 2015.
- 2 milliards ont été versés au titre du CSP en 2015.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR MAINTENIR LES SALARIÉS DANS L'EMPLOI

L'Assurance chômage participe au financement de l'activité partielle, une mesure de chômage partiel gérée par l'État. Ce dispositif permet aux salariés de conserver leur emploi et 75% de leur rémunération en cas de baisse d'activité suite à des difficultés économiques (réduction ou suspension temporaire d'activité).

Pour aller **plus loin**

Retrouvez sur unedic.fr toute l'information sur les allocations



1 LE CHÔMAGE ET SON INDEMNISATION

UNE SITUATION FINANCIÈRE LIÉE À LA CONJONCTURE

L'Assurance chômage est financée par les contributions prélevées sur les salaires du secteur privé. Elle indemnise les personnes au chômage. Sa situation financière dépend donc en grande partie de l'évolution de l'emploi salarié et du chômage.

Des contributions en légère augmentation, des dépenses en progression

En 2015, l'activité économique reprend avec + 1,2 % de croissance après + 0,7 % en 2014. L'emploi salarié progresse modérément sur l'année, accompagné d'une légère progression des salaires. De ce fait, la masse salariale croît de + 1,6 % en 2015. **Les recettes de contributions augmentent peu** (+ 1,1 %). Elles s'élèvent à 34,1 milliards d'euros en 2015 contre 33,7 milliards d'euros en 2014.

Le **chômage** au sens du Bureau international du travail baisse de 0,1 point au cours de l'année : il atteint 10 % de la population active en France métropolitaine en fin d'année, soit 2,9 millions de chômeurs. De son côté, le nombre de demandeurs d'emploi continue de progresser. Du fait du nombre croissant d'inscrits à Pôle emploi et des rechargements de droit introduits en octobre 2014, le nombre de **personnes bénéficiant de l'allocation** d'Aide au retour à l'emploi **augmente** de 7,4 % en un an. Il atteint 2,5 millions de personnes en fin d'année pour la France entière.

La croissance modérée de la masse salariale et l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés ont engendré un déficit de 4,3 milliards d'euros sur l'année. Fin 2015, l'endettement net s'établit à 25,7 milliards d'euros, contre 21,4 milliards d'euros fin 2014.

QUI VERSE DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Les employeurs du secteur privé, ceux du secteur public ayant adhéré à l'Assurance chômage et leurs salariés paient obligatoirement une contribution à l'Assurance chômage. La contribution est calculée sur les salaires limités à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 12 872 euros en 2016). Le taux de contribution des employeurs est de 4 % et celui des salariés de 2,4 %, soit 6,4 % au total.

Certains contrats de travail sont soumis à une modulation des contributions des employeurs depuis juillet 2013 : une majoration pour les CDD de moins de 3 mois et une exonération pour l'embauche en CDI d'un jeune de moins de 26 ans (durant 3 ou 4 mois).

Situation financière de l'Assurance chômage à fin 2015

- 4,3 milliards € de déficit annuel

- 25,7 milliards (a)

Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
les comptes de l'Assurance chômage,
le rapport financier et les dernières
prévisions financières

À quoi servent les contributions d'assurance chômage?

Elles s'élèvent à 34,1 milliards et servent principalement à financer :



Les allocations chômage et cotisations sociales

35,1 milliards €

dont 3,4 milliards d'euros versés aux caisses de retraite complémentaire



Les aides au retour à l'emploi

0,7 milliard

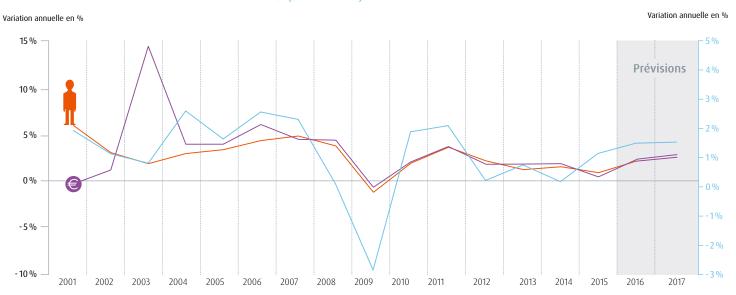


La dotation de l'Unédic au budget de Pôle emploi en 2015

3,2 milliards € soit 64 % de son budget

Masse salariale et contributions d'assurance chômage

- Masse salariale (échelle de gauche)
- Recettes de contributions (échelle de gauche)
- ---- P.I.B. (échelle de droite)



Source : Insee, Acoss, Unédic, Prévisions Unédic, février 2016. Champ de la masse salariale : France entière - Le champ est celui de l'Acoss, qui diffère légèrement de celui de l'Assurance chômage.

1 LE CHÔMAGE ET SON INDEMNISATION

EN RÉSUMÉ, L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : **QUI FAIT QUOI ?**

Des règles négociées par les partenaires sociaux

Ils fixent les règles d'indemnisation du chômage et les taux de contribution à l'Assurance chômage.



Des allocations et aides versées par Pôle emploi

- · Inscription des demandeurs d'emploi
- · Calcul et versement de leur indemnisation
- · Accompagnement vers le retour à l'emploi
- · Prospection du marché du travail
- · Aide aux entreprises pour le recrutement
- · Suivi de la recherche d'emploi
- · Recouvrement des contributions spécifiques.



Une gestion par les partenaires sociaux

L'Unédic met en œuvre la convention d'assurance chômage.

Unédic

Une assurance obligatoire contre le risque de perte d'emploi

Salariés et employeurs du secteur privé contribuent au financement de l'Assurance chômage.

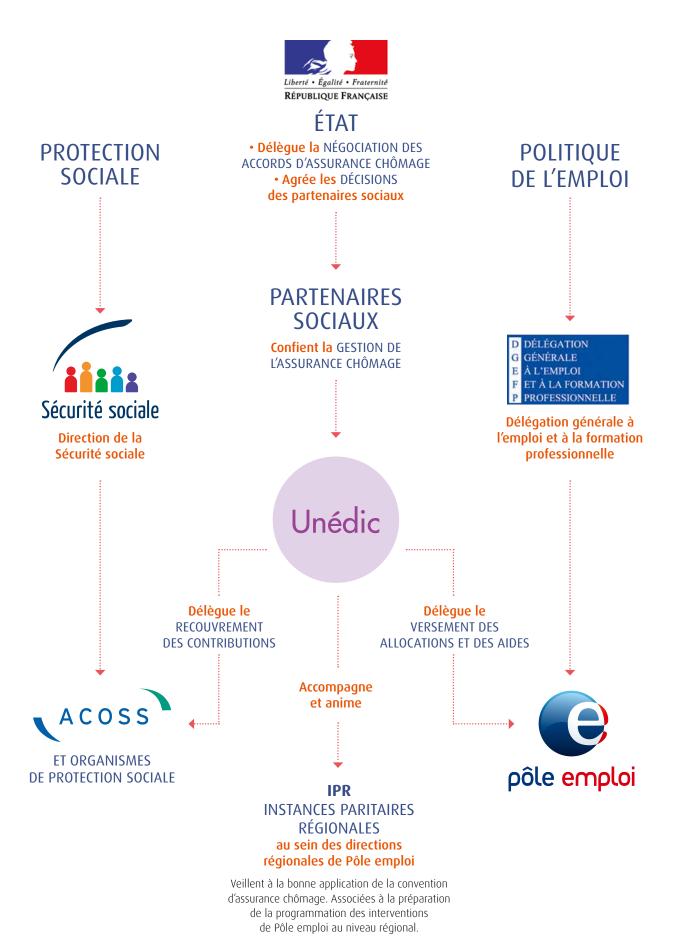
Des contributions prélevées par les organismes de sécurité sociale

L'Acoss (réseau des Urssaf), la CCMSA, Pôle emploi, la CCVRP, les Caisses centrales de Monaco et de Saint-Pierre et Miquelon.





L'UNÉDIC AU SEIN DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI





Nous agissons au quotidien pour l'efficacité de l'Assurance chômage, et c'est bien utile.

2

L'UNÉDIC PILOTE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les partenaires sociaux organisent l'Assurance chômage par la négociation. L'Unédic, association paritaire, les appuie pour exercer cette responsabilité. Elle éclaire la décision des négociateurs et veille à la mise en œuvre de leurs décisions dans un souci d'efficacité, d'utilité et de performance.

LES PARTENAIRES SOCIAUX, RESPONSABLES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La loi délègue aux partenaires sociaux la responsabilité de l'Assurance chômage. Ils négocient les règles d'indemnisation du chômage, s'assurent ensuite de la bonne mise en œuvre de leurs décisions et gèrent le financement du régime.

Les instances de l'Unédic

Les partenaires sociaux ont créé l'Unédic en 1958 pour gérer collectivement l'Assurance chômage. Cette **association paritaire**, organisme de droit privé, leur apporte un soutien dans l'exercice de leurs responsabilités de négociation et de gestion.

Les représentants des **organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel** siègent au Conseil d'administration et au Bureau de l'Unédic. Dans ces deux instances, les salariés (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC) et les employeurs (Medef, CGPME, UPA) sont représentés de manière égale. La présidence du Conseil d'administration alterne tous les 2 ans entre les représentants des salariés et des employeurs.

Dans les régions, les Instances paritaires régionales se réunissent au sein de Pôle emploi : elles participent au suivi de la mise en œuvre des règles d'assurance chômage.

Collège Salariés 25 membres

25 membres Collège Employeurs 10 TITULAIRES choisis parmi les membres du Conseil d'administration



Alain CASANOVA Contrôleur général économique et financier

Eric COURPOTIN 3° vice-président

Patrick LIEBUS Trésorieradjoint (UPA)

Denis GRAVOUIL Assesseur (CGT)

Alexandre SAUBOT Président (MEDEF)

Patricia FERRAND Vice-présidente (CEDT)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nommé pour 2 ans

MISSION: gérer le régime d'assurance chômage

LE BUREAU DE L'UNÉDIC

Nommé par le Conseil d'administration du 28 janvier 2016 - Réunion mensuelle MISSION : assurer le fonctionnement opérationnel de l'Unédic.

Le contrôleur général économique et financier siège au Conseil d'administration et au Bureau avec une voix consultative. Il assure le lien avec le ministre des Finances.

GARANTIR LA TRANSPARENCE DE LA GOUVERNANCE ET DE LA GESTION

L'Unédic applique les principes de la gestion paritaire fixés par l'accord sur la modernisation du paritarisme. Cet accord, signé par les partenaires sociaux en février 2012, réaffirme la vocation du paritarisme de gestion : garantir **la qualité du service rendu** aux bénéficiaires et faciliter la négociation collective. Parmi les principes de fonctionnement qu'il définit, figurent la transparence et l'évaluation de l'efficacité du service proposé. L'application de ces principes se concrétise à l'Unédic avec :

- une commission d'audit et de préparation des comptes pour suivre les missions d'audit de l'Unédic et la certification des comptes, et la préparation des rapports destinés au Conseil d'administration,
- · une commission des rémunérations,
- un audit externe indépendant à chaque fin de mandat du Conseil d'administration,
- · la formation technique et juridique des administrateurs,
- une synthèse publique des décisions et des travaux du Bureau et du Conseil d'administration,
- la publication des indicateurs sur la qualité de l'indemnisation et de la collecte des contributions, assurées par plusieurs organismes pour le compte de l'Unédic,
- la publication régulière des études, des prévisions financières et des dossiers de référence en ouverture de négociation,
- · la publication des rapports annuels (activité, financier, contrôle et audit).



LA COMMISSION D'AUDIT ET DE PRÉPARATION DES COMPTES

Composée de 4 membres du Bureau et de 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil d'administration

MISSION : préparer pour le Bureau et le Conseil d'administration l'examen des comptes de l'Unédic, du dispositif de gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

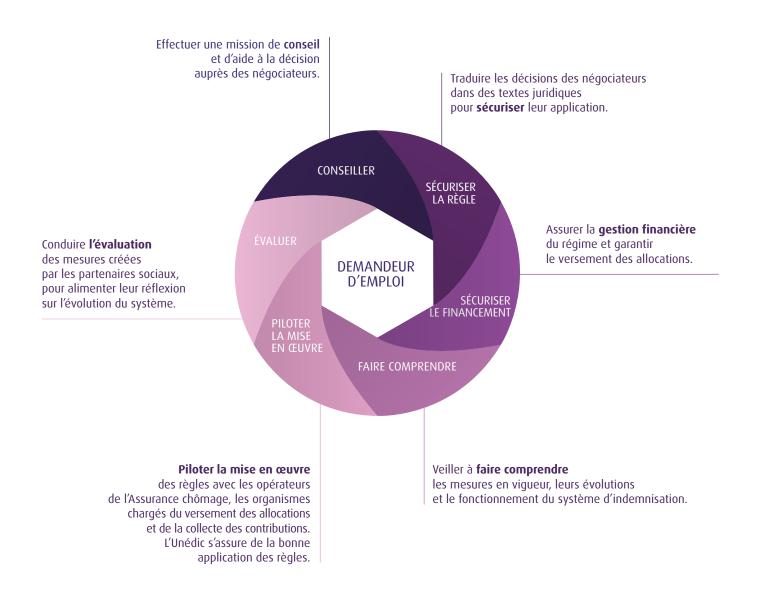
Responsable du fonctionnement des services de l'Unédic

S'ORGANISER POUR PILOTER L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les équipes de l'Unédic garantissent la bonne mise en œuvre des décisions des partenaires sociaux.

Les missions de l'Unédic : appui et expertise

L'Unédic appuie les partenaires sociaux dans le pilotage de l'Assurance chômage. À travers ses missions, elle veille à préserver leur autonomie et leur capacité de gestion, depuis la négociation jusqu'à la mise en œuvre des règles.







Vincent Destival
Directeur général

"C'est la manière de conduire notre mission qui a été profondément transformée, avec la même exigence."

LE PAYSAGE DES POLITIQUES DE L'EMPLOI A BEAUCOUP CHANGÉ CES DERNIÈRES ANNÉES, QU'EST-CE QUE CELA A CHANGÉ POUR L'UNÉDIC ?

Vincent Destival: Notre mission est toujours double: nous conseillons les partenaires sociaux dans la négociation et nous leur garantissons que leurs décisions sont appliquées. Depuis la création de Pôle emploi, c'est la manière de conduire notre mission qui a été profondément transformée, avec la même exigence, mais dans un contexte radicalement différent à deux égards. D'abord, piloter des opérateurs pour que des mesures soient déployées, ce n'est pas du tout le même métier que de les mettre en œuvre directement. Cela nécessite d'autres moyens pour nous assurer que les décisions sont bien appliquées. Deuxièmement, depuis plusieurs années, dans un contexte d'augmentation du chômage, l'interaction entre le marché du travail et l'Assurance chômage s'est renforcée. Les négociateurs sont amenés à concevoir des règles qui demandent une vision de plus en plus fine des situations vécues par les demandeurs d'emploi. Car ils connaissent des situations et des parcours très variés, marqués notamment par l'augmentation des emplois courts. Cet état de fait exige de notre part une capacité à construire un diagnostic et à rendre compte d'une réalité de plus en plus diverse et difficile à représenter.

COMMENT L'UNÉDIC JOUE-T-ELLE SON RÔLE DANS UN TEL CONTEXTE ?

V. D. : Nous avons reconstruit tous nos métiers, des études à l'audit, avec une préoccupation constante : comment être utiles, pertinents et apporter une valeur ajoutée aux partenaires sociaux et à notre environnement ? Tous les deux ans, un audit externe permet aux partenaires sociaux de faire le point sur notre efficacité à les appuyer dans l'exercice de leurs responsabilités.

Trois principes d'action nous guident au quotidien.

L'information et son partage forment un premier levier, déterminant dans notre action. D'abord parce que nous devons rendre compte de l'application des dispositifs dont nous sommes responsables. Ensuite parce que la capacité à montrer les résultats des mesures et des services délégués aux Urssaf et à Pôle emploi participe au bon fonctionnement du système : elle incite chacun à remplir son rôle dans un souci de résultats. Notre relation avec les opérateurs ne s'arrête pas là : nous veillons à les associer pendant les phases de négociation pour être à l'écoute des questions opérationnelles et anticiper la faisabilité des mesures évoquées. Ensuite, nous sommes vigilants dans la mise en place des nouveaux services proposés aux demandeurs d'emploi et aux employeurs.

La neutralité et l'objectivité sont des valeurs et des conditions indispensables pour éclairer utilement le débat des partenaires sociaux, sans parti pris. Nous nous attachons en permanence à objectiver les questions dans tous leurs aspects, en nous appuyant sur des faits et des analyses. Enfin, notre place dans le Service public de l'emploi et les questions que nous examinons appellent une ouverture à notre environnement. La veille, notamment internationale, les partenariats de recherche et le partage de l'information nous permettent d'aller plus loin dans nos analyses, de comprendre les situations dans tous leurs aspects et de se nourrir des contributions des autres comme de leur faire partager nos constats.

"Nous nous attachons en permanence à objectiver les questions dans tous leurs aspects, en nous appuyant sur des faits et des analyses."

UNE ORGANISATION FONDÉE SUR DES EXPERTISES PLURIDISCIPLINAIRES

Pour mener à bien ses missions, l'Unédic mobilise une centaine de collaborateurs disposant d'expertises techniques complémentaires, organisées au sein de directions. Chaque direction assure la gestion et le développement des compétences, le recrutement et la synergie entre les expertises pour accomplir les missions confiées par les partenaires sociaux.

Les équipes analysent les transformations du marché du travail et les systèmes d'indemnisation à l'étranger, anticipent les adaptations règlementaires nécessaires, élaborent la réglementation, en préparent l'application, contrôlent les conditions de mise en œuvre des règles, prévoient la situation financière de l'Assurance chômage, gèrent les comptes et le financement des allocations, coordonnent les opérateurs et animent avec Pôle emploi les relations avec les partenaires sociaux en région.

L'Unédic en chiffres

107 salariés fin 2015 environ 90 en CDI



63 % de femmes

80 % cadres ou cadres dirigeants

37 % d'hommes

42 ans d'âge moyen (de 27 à 65 ans)

11 ans d'ancienneté à l'Unédic en moyenne

Environ 80 % des salariés ont suivi une formation au cours de l'année

2 doctorants en contrat CIFRE

Les services de l'Unédic



AFFAIRES

Marie Morel

- Prescription réglementaire et informatique
- · Analyses juridiques
- Comparaisons internationales
- · Information réglementaire



ÉTUDES ET ANALYSES

Pierre Cavard

- · Simulations et chiffrages
- Études
- Prévisions financières
- · Programmes d'évaluation
- · Partenariats de recherche



FINANCES ET TRÉCOPERIE

Philippe Eberschweiler

- · Gestion de la trésorerie
- Définition du programme de financement
- · Émission des emprunts



GESTION, COMPTABILITÉ ET SYSTÈME D'INFORMATION

Cédric Stucky

- · Comptabilité
- · Certification des comptes
- · Contrôle de gestion
- Système d'information de l'Unédic



Isabelle Thiébaud-Corbé.

Directrice des ressources humaines

QUELLE ÉVOLUTION A CONNUE L'UNÉDIC CES DERNIÈRES ANNÉES ?

Isabelle Thiébaud-Corbé : Son profil a sensiblement changé depuis 2009. Elle est devenue un centre d'expertise reconcentré et tourné vers le service aux partenaires sociaux. L'Unédic s'est transformée pour tenir un rôle de régulateur dans le réseau des acteurs de l'Assurance chômage. Pendant cette période, nous avons recomposé un ensemble de compétences en adéquation avec les missions que les partenaires sociaux avaient redéfinies suite à la création de Pôle emploi.

"L'Unédic a connu un renouvellement significatif. La moitié des salariés nous ont rejoints après 2009."

QUELS CHANGEMENTS CETTE ÉVOLUTION A-T-ELLE IMPLIQUÉS ?

I. T-C.: Avec le transfert du paiement des allocations et du recouvrement des contributions vers Pôle emploi et les Urssaf, les fonctions supports et d'animation de réseau n'avaient plus lieu d'être. Pour disposer des compétences pertinentes, nous avons donc réinventé certaines fonctions et consolidé des savoir-faire stratégiques. Ainsi, des métiers existants ont évolué pour assurer la relation avec les Instances paritaires régionales ainsi que la coopération avec les opérateurs et l'intégration des règles dans leurs systèmes d'information. La direction des études et analyses a été totalement reconstituée sur mesure. Les ressources pour les activités juridiques, la trésorerie et l'audit ont été renforcées.

COMMENT AVEZ-VOUS ENGAGÉ CETTE TRANSFORMATION ?

I. T-C.: Certaines opportunités de mobilité interne ont permis de redéployer des salariés vers des fonctions nouvelles qui exigeaient une bonne connaissance de l'Assurance chômage. À l'occasion des départs, principalement en retraite, nous nous sommes posé la question de remplacer ou de transférer le poste vacant pour répondre à d'autres besoins. Avec les recrutements externes, l'Unédic a connu un renouvellement significatif. Aujourd'hui, la moitié des salariés nous ont rejoints après 2009. Pendant cette période de changement, nous avons été attentifs à la qualité de vie au travail des salariés.

"UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX MISSIONS CONFIÉES" SELON LA COUR DES COMPTES

Dans son rapport sur l'Unédic et sa gestion de l'Assurance chômage, la Cour des comptes a conclu que "l'Unédic a su adapter son organisation à la réforme profonde de ses missions" et qu'elle "a su trouver sa place dans le nouvel ensemble créé par la loi de 2008". **L'audit de fin de mandat** réalisé pour la période 2014-2015 confirme que l'Unédic répond aux missions confiées par les partenaires sociaux. Les services se sont professionnalisés au cours des dernières années, les réunions des instances sont régulières et la participation des administrateurs permet un fonctionnement efficace. Les informations fournies aux partenaires sociaux leur donnent une bonne vision de la situation économique, du marché du travail et de la mise en œuvre des règles d'assurance chômage.



INFORMATION ET COMMUNICATION

Isabelle Jourdan

- · Relations extérieures
- Information et publications
- Enquêtes auprès des demandeurs d'emploi



PÔLE PERFORMANCE

Michel Monier

- · Contrôle et missions d'audit
- Suivi des activités et relations avec les opérateurs
- · Maîtrise des risques
- Relations avec les instances paritaires régionales
- Gestion des projets SI externes



& SERVICES GÉNÉRAUX

Isabelle Thiébaud-Corbé

- · Gestion du personnel
- Formation
- · Recrutement
- · Relations sociales
- · Services généraux

Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
la synthèse de l'audit de fin
de mandat pour la période 2014-2015

PARTAGER SON EXPERTISE ET CONTRIBUER À LA RÉFLEXION SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

L'Unédic met ses expertises à disposition d'autres organismes gérés par les partenaires sociaux, indépendamment de ses missions pour l'Assurance chômage. Elle participe aux échanges et à la recherche sur l'emploi et le chômage.



Mettre ses savoir-faire au service des organismes gérés par les partenaires sociaux

L'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) est un organisme patronal. Ce régime garantit le paiement des sommes dues aux salariés lorsqu'une entreprise connaît un redressement, une liquidation judiciaire ou une procédure de sauvegarde dans certains cas. L'AGS a mandaté l'Unédic pour assurer la gestion technique et financière du **régime de garantie des salaires**. Depuis 1993, l'Unédic organise le recouvrement des cotisations AGS, établit la comptabilité des opérations de mise à disposition des fonds aux mandataires judiciaires et de récupération des sommes avancées par l'AGS. Elle effectue la paie des agents de la Délégation Unédic-AGS, l'établissement qui assure le fonctionnement opérationnel du régime de garantie des salaires.

Depuis 2015, l'Unédic met ses expertises à la disposition de l'Association de gestion du fonds paritaire national pour lui permettre d'assurer la gestion financière et comptable du **Fonds pour le financement du dialogue social**.

Partager des analyses sur le marché de l'emploi et l'Assurance chômage

Dans le cadre de ses missions, l'Unédic échange régulièrement avec les institutions du service public de l'emploi. Elle participe à la mise en place de la Déclaration sociale nominative avec les organismes de protection sociale.

L'Unédic **répond aux demandes d'information** des assemblées et d'institutions comme l'Inspection générale des affaires sociales, la Cour des comptes et France Stratégie. En 2015, elle a été interrogée sur les règles d'assurance chômage introduites en 2014, ses travaux sur les perspectives financières de l'Assurance chômage, l'évaluation du CDD d'usage, le paritarisme, le dialogue social et l'impact du chômage. L'association a contribué au rapport sur l'intermittence du spectacle et elle participe au groupe d'experts instauré par la Loi Rebsamen.

L'Unédic facilite **l'accès aux informations pour les chercheurs**, par exemple pour des études sur les comportements en activité réduite, la modulation des contributions d'assurance chômage et les frontaliers franco-suisses. Depuis 2012, elle a développé des **partenariats** avec l'Ensai, l'EHESS, et la Chaire de sécurisation des parcours professionnels. Ces actions ont amené la communauté scientifique à se saisir des problématiques reliées à l'Assurance chômage. L'Unédic accueille et accompagne deux **doctorants**. Elle noue aussi des partenariats avec des chercheurs pour l'évaluation de la convention d'assurance chômage 2014. Un comité scientifique, nommé par le Bureau, accompagne l'Unédic pour le programme d'évaluation de la convention 2014.

Enfin, l'association met à disposition du public ses études et les dossiers de référence en début de négociation.



Lucie Foucaud,

Responsable du projet DSN à l'Unédic

"La Déclaration sociale nominative consiste pour l'employeur en une seule déclaration qui se substitue à toutes les déclarations adressées à chaque organisme de protection sociale. Pour l'Assurance chômage, la DSN remplacera l'attestation d'employeur et le relevé mensuel de contrat de mission pour les intérimaires. C'est aussi un flux mensuel d'informations pour l'Assurance chômage sur toutes les rémunérations des demandeurs d'emploi qui cumulent un emploi avec une allocation. Du côté du recouvrement, la déclaration universelle commune simplifiée (DUCS) est remplacée par la procédure DSN.

La phase de généralisation à tous les employeurs s'ouvre entre le 1er juillet 2016 et le 1er janvier 2017, sauf pour le secteur public et les employeurs d'intermittents du spectacle. Mon rôle est de m'assurer de la qualité des données transmises à l'Unédic et à Pôle emploi pour pouvoir procéder à l'indemnisation et mettre en œuvre les droits rechargeables.

Cela nécessite notamment d'intégrer à la DSN la totalité des contrats de travail quelle que soit leur durée et ainsi éviter aux employeurs le maintien d'une double procédure pour les contrats courts."



L'UNÉDIC A PARTICIPÉ À LA CRÉATION DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

Le Fonds pour le financement du dialogue social organise la collecte et l'attribution des financements destinés aux organisations de salariés et d'employeurs pour leurs missions d'intérêt général, selon des règles définies par la loi. Créé par la loi du 5 mars 2014, le Fonds est géré par une association paritaire, l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN). Elle est dirigée par les partenaires sociaux au plan national et interprofessionnel.

Pour installer rapidement le Fonds, en 2015 l'AGFPN a fait appel à l'Unédic pour son expérience du paritarisme de gestion, des relations avec des opérateurs et de la gestion comptable. L'Unédic a apporté son assistance à l'AGFPN pour créer les fondements juridiques du Fonds, son cadre de fonctionnement, assurer les premières collectes de contributions et de la subvention de l'État, et effectuer les premiers paiements attribués par le Fonds.

L'Unédic est membre :













de l'Association internationale de la Sécurité sociale (AISS) Elle participe aux travaux du Haut conseil de financement de la protection sociale (HCFiPS)

L'élaboration des textes juridiques liés au Contrat de sécurisation professionnelle, aux règles d'indemnisation à Mayotte, etc Le premier rapport sur les perspectives financières de l'Assurance chômage à 3 ans

La première année de mise en œuvre de la convention État-Unédic-Pôle emploi 2015-2018

Le lancement du programme d'évaluation de la convention d'assurance chômage 2014



2015

🚔 À L'UNÉDIC, C'EST...

La préparation de la négociation d'assurance chômage de 2016

> La gestion du programme d'emprunt pour couvrir les besoins de financement

La prise en compte de la décision du Conseil d'État sur l'agrément de la convention d'assurance chômage de 2014

L'élargissement des conditions d'accès au droit d'option



En 2015, l'Unédic a accompagné les partenaires sociaux dans leurs réflexions, le déploiement de leurs décisions et la préparation de la négociation d'assurance chômage 2016.

Appuyer les négociateurs pendant leurs discussions

Les partenaires sociaux ont négocié en 2015 de nouvelles conditions d'accès au droit d'option lié aux droits rechargeables. Pour les éclairer dans leurs décisions, l'Unédic a analysé les situations problématiques rencontrées par les demandeurs d'emploi. Elle a répondu aux **demandes de simulations de chaque organisation** sur les effets des évolutions réglementaires envisagées. Ces travaux ont facilité l'application de cette mesure : ils ont permis d'estimer le nombre de personnes éligibles au droit d'option et d'identifier les paramètres à leur signaler pour leur permettre de faire un choix informé. Par ailleurs, l'Unédic a apporté son appui aux négociateurs dans la préparation de la convention d'assurance chômage à Mayotte, applicable le 1^{er} mai 2016.

Éclairer la négociation d'assurance chômage de 2016

L'Unédic a assuré une mission d'aide à la décision des négociateurs, notamment par un appui technique au groupe politique paritaire. Elle a consolidé ses travaux dans un **dossier de référence** présentant un diagnostic partagé sur les principales thématiques de la négociation, rendu public à l'issue de la première réunion des partenaires sociaux en février 2016. Ce dossier a alimenté les discussions des négociateurs sur les évolutions du marché du travail et leurs impacts sur l'Assurance chômage, en particulier les parcours d'emploi des demandeurs d'emploi et les systèmes d'indemnisation en Europe.

En application de la loi de finances pluriannuelle 2014-2019, l'Unédic a produit en 2015 son premier rapport avec des **perspectives financières à un horizon de 3 ans**, destiné au Parlement et au Gouvernement. Ce rapport comprend une analyse de l'effet de l'évolution de l'emploi salarié et du chômage sur le solde de l'Assurance chômage. Il apporte aux partenaires sociaux des éléments d'éclairage supplémentaires sur le pilotage financier de l'Assurance chômage. Il met en évidence le rôle d'**amortisseur social** et économique de l'Assurance chômage.





Marie Morel,

Directrice des affaires juridiques

QUELS ÉTAIENT LES ENJEUX DE LA QUESTION QUI A CONDUIT AU DROIT D'OPTION ?

Marie Morel: La reprise systématique des droits non épuisés avant le rechargement des nouveaux droits posait des difficultés à certains demandeurs d'emploi, lorsqu'ils avaient exercé auparavant une activité beaucoup mieux rémunérée que la dernière. Ainsi, le principe général pouvait conduire à verser une allocation plus faible que celle correspondant au salaire du dernier emploi. Devant ce constat, les partenaires sociaux ont décidé de laisser le choix à l'allocataire d'opter pour le nouveau droit ou de rester sur l'ancien avant de bénéficier d'un rechargement de droit.

"Le droit d'option posait une double question : traiter des situations dommageables pour certains demandeurs d'emploi et préserver le principe des droits rechargeables."

COMMENT AVEZ-VOUS ÉLABORÉ LA SOLUTION DU DROIT D'OPTION ?

M.M.: À partir des échanges avec Pôle emploi, avec les partenaires sociaux au niveau national et en région, et des interpellations directes sur notre site internet, nous avons rapidement établi un diagnostic des questions soulevées. La situation identifiée était très circonscrite par rapport au nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, mais elle était dommageable pour les allocataires concernés. La question qui se posait était de savoir si une exception au principe pouvait être posée sans effets sur le principe lui-même et l'équilibre financier de la convention, et si elle était gérable pour Pôle emploi. Dans ces cas, les partenaires sociaux ont répondu par l'affirmative et l'expérience montre que ces situations pouvaient être traitées différemment sans mettre en cause la mesure générale. L'approche adoptée répond aux situations identifiées tout en laissant le choix à l'allocataire.

Pour aller plus loin

Retrouvez sur unedic.fr le dossier d'information sur le droit d'option





Guillaume Foki,

Chargé d'études internationales

"Il est utile de mettre en perspective le système français avec ceux d'autres pays, d'en apprécier le niveau de protection. Ces éléments viennent nourrir les réflexions des partenaires sociaux. Les travaux réalisés en 2015 ont ainsi offert un nouvel éclairage sur les **pratiques européennes en matière d'indemnisation**, de financement ou d'incitation à la reprise d'emploi ; ils ont apporté un focus sur les différentes modalités de calcul de l'allocation chômage en Europe."



Florence Journeau,

Chargée d'études statistiques et de simulations



"Dans la lignée des simulations faites pour la mission sur l'intermittence du spectacle en 2014, nous avons élaboré en 2015 un **outil de simulation**. Il se base sur le Fichier national des allocataires de l'Assurance chômage (FNA). Ce sont les données opérationnelles de Pôle emploi.

Nous utilisons ces informations depuis quelques années, mais cet outil présente une nouveauté : il utilise tout le potentiel du FNA, notamment la richesse des informations sur les périodes d'emploi des allocataires. Nous disposons maintenant d'une base de données sur 10 ans de tous les contrats de travail qui ont été pris en compte pour le calcul et le versement des allocations. Ces périodes d'emploi permettent de simuler les droits d'indemnisation selon les différentes règles d'assurance chômage.

Ce simulateur nous apporte maintenant de nouvelles possibilités d'analyse précieuses pour aider à la décision des partenaires sociaux. Par exemple, nous pouvons mieux appréhender l'effet de la combinaison de plusieurs mesures, la montée en charge d'un dispositif sur plusieurs années et intégrer des paramètres qui n'ont jamais été expérimentés dans les règles."

Pour aller **plus loin**

Retrouvez sur unedic.fr
les comparaisons européennes,
les travaux sur les parcours d'emploi des allocataires
et le dossier de référence de la négociation 2016



Odile Muller,

Responsable de l'aide à la décision

"Pour mieux connaître et comprendre les liens entre le marché du travail et l'Assurance chômage, nous avons conduit des travaux sur les parcours d'emplois de 2005 à 2014, des allocataires indemnisés en 2011. L'objectif était à la fois de dépasser une vision statique et de faire apparaître des trajectoires-types parmi les parcours extrêmement variés des allocataires, en termes de type de contrat de travail, de leur durée et de leur fréquence sur 10 ans. Cette démarche enrichit la réflexion des partenaires sociaux sur les règles d'indemnisation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Elle montre aussi le besoin d'**indicateurs nouveaux** pour rendre compte finement de phénomènes comme l'alternance entre emploi et chômage, les variations d'intensité de travail, par exemple."



SÉCURISER LES RÈGLES NÉGOCIÉES

L'Unédic traduit les décisions des négociateurs dans des textes conventionnels. Elle assure la sécurité juridique des textes signés par les partenaires sociaux, pour garantir la bonne exécution des règles et des décisions de gestion des administrateurs.



Élaborer la réglementation d'assurance chômage

L'Unédic établit l'ensemble des **textes juridiques** nécessaires à l'application des règles négociées : conventions, règlements, annexes, accords d'application, circulaires et avenants. Pour être applicables, ils font l'objet d'un agrément du ministre de l'emploi. Au cours de l'année 2015, plusieurs décisions des partenaires sociaux ont été transcrites : les nouvelles règles du Contrat de sécurisation professionnelle pour les licenciés économiques et les conditions d'accès au droit d'option.

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont pris en compte les conséquences de l'annulation de l'agrément de la convention de 2014 par le Conseil d'État en octobre 2015. Pour cela, l'Unédic a analysé la décision du Conseil d'État et établi les **solutions juridiques** possibles. Ces scénarios ont permis aux négociateurs de mettre la réglementation en conformité avec la loi pour ce qui relevait de leurs compétences.



Lara Muller, Directrice adjointe

des études et analyses

"Le Contrat de sécurisation professionnelle pour les licenciés économiques est cofinancé par l'État et l'Assurance chômage. Ses modalités de financement sont définies dans un ensemble de conventions qui lient l'État, les partenaires sociaux, l'Unédic et Pôle emploi. Elles permettent par exemple de sécuriser les engagements des parties pour financer l'accompagnement et les allocations des salariés avant entre 1 et 2 ans d'ancienneté. Pour discuter des modalités de financement avec les différentes parties, nous avons chiffré l'impact financier de l'accord sur le CSP, qui prévoyait un équilibre entre les dépenses et les recettes pour l'Unédic. Nos simulations ont permis d'estimer notamment la prime de reclassement, le niveau des contributions spécifiques payées par les employeurs, d'évaluer le coût du versement de l'allocation de sécurisation professionnelle pour les salariés entre 1 et 2 ans d'ancienneté, une information clé pour ces discussions."





Marie Morel,

Directrice des affaires juridiques

QUELLES ONT ÉTÉ LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT?

Marie Morel : La décision du Conseil d'État du 5 octobre avait plusieurs effets, immédiats pour certains et différés pour d'autres. Certaines solutions étaient à la main des partenaires sociaux, d'autres nécessitaient l'adoption d'une disposition légale spécifique.

Sur les modalités de prise en compte des indemnités prud'homales dans le calcul du différé d'indemnisation, la décision du Conseil d'État concerne une situation précise et marginale en termes financiers.

QUEL RÔLE AVEZ-VOUS JOUÉ SUITE À L'ANNULATION DE L'AGRÉMENT DE LA CONVENTION 2014 PAR LE CONSEIL D'ÉTAT ?

M.M.: Dans un tel cas, notre rôle est d'identifier les différentes solutions possibles pour les partenaires sociaux. Il faut également s'assurer du ré-agrément de la convention dans les délais impartis pour garantir le bénéfice des droits des allocataires à l'échéance fixée. La décision du Conseil d'État a annulé immédiatement certaines modalités

LE CONTEXTE

Le 5 octobre 2015, le Conseil d'État a annulé les modalités de récupération des trop-perçus et les conséquences des périodes d'emploi non déclarées. Cette décision pointe aussi la prise en compte des indemnités prud'homales dans le calcul du différé spécifique d'indemnisation car elle porte atteinte à certains allocataires en les privant de leurs droits à réparation du préjudice subi en cas de licenciement abusif. En décembre, les partenaires sociaux ont signé une convention d'assurance chômage, en conformité avec les points soulevés par le Conseil d'État qui relèvent de leurs compétences. Ce texte exclut les indemnités prud'homales du calcul du différé spécifique d'indemnisation.

de recouvrement des indus et de prise en compte des périodes non déclarées, estimant qu'il n'appartenait pas aux partenaires sociaux d'en décider. À très court terme, il fallait supprimer des textes ces dispositions; pour autant, leur rétablissement par la loi a été demandé par les négociateurs au Gouvernement; cela suppose donc un temps plus long.

Sur les modalités de calcul du différé, la **solution devait être sécurisée et pérenne**. Elle devait tenir compte de la décision rendue, de ses considérants et ne pas entraîner de conséquences trop dommageables pour les allocataires. La décision prise par les partenaires sociaux tient compte de tous ces éléments de contexte.

"Notre rôle est d'identifier les différentes solutions possibles et d'anticiper les conséquences de chaque hypothèse."

COMMENT AVEZ-VOUS TRAVAILLÉ?

M.M.: On se pose toutes les bonnes questions. On anticipe les conséquences de chaque hypothèse, pour en évaluer tous les impacts, tous les effets de bord avec les parties prenantes. L'idée est de réduire au plus les zones d'ombre pour maîtriser la décision prise et ses effets. Dans ce cas, les conséquences ont été très limitées tant pour les allocataires que pour l'opérateur et l'équilibre financier du régime, et c'était bien entendu l'objectif. Plus largement, cette décision nous a conduits à consolider nos méthodes de travail : nous mettons en place des moyens supplémentaires en relation avec les services de l'État et des conseils extérieurs pour éprouver la portée des textes juridiques.

Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
toute la réglementation
d'assurance chômage

FINANCER LES ALLOCATIONS ET LES AIDES

L'Unédic assure la gestion financière de l'Assurance chômage pour garantir le versement des allocations aux demandeurs d'emploi, dans les meilleures conditions possibles.

Gérer les finances au quotidien

L'Unédic gère les flux financiers de l'Assurance chômage au quotidien, en lien avec les différents opérateurs chargés du recouvrement des contributions et avec Pôle emploi pour le versement des allocations. Chaque année, les comptes sont certifiés par des Commissaires aux comptes. En 2015, un audit a permis d'améliorer les procédures de gestion financière et de trésorerie, avec une plus grande séparation des tâches d'ordonnancement, de comptabilisation et de paiement.

Emprunter pour faire face à la conjoncture

Les contributions perçues ne permettent pas de couvrir toutes les dépenses d'assurance chômage. Même si la convention de mai 2014 permet de réduire le déficit annuel, l'Unédic a besoin d'emprunter sur les marchés financiers pour assurer la disponibilité des fonds nécessaires à l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Pour anticiper les besoins de financement, elle réalise des **prévisions financières** trois fois par an. Le Conseil d'administration définit la **stratégie de financement** qui permet à l'Unédic de réaliser les emprunts nécessaires. En 2015, pour assurer l'information complète de ses administrateurs sur la gestion de la dette, l'Unédic a formalisé la procédure d'émission de la dette et enrichi les documents de présentation sur la stratégie de financement.



Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
les dernières prévisions financières





Alexandre Deloffre,

Chargé d'études sur les prévisions financières

À QUOI SERVENT LES PRÉVISIONS FINANCIÈRES DE L'UNÉDIC ?

Alexandre Deloffre: Nous mettons à jour trois fois par an les prévisions de situation financière de l'Unédic. Cet exercice sert d'abord à garantir le paiement des allocations pour les 2,5 millions de demandeurs d'emploi indemnisés chaque mois. Trois quarts des dépenses d'allocations se font dans les 5 premiers jours ouvrés du mois tandis que seulement un quart des recettes sont recouvrées. Il est indispensable de bien anticiper les besoins de financement au jour le jour.

Ces prévisions servent aussi à **identifier les besoins d'emprunts nouveaux ou le renouvellement de ceux qui arrivent à terme**. Meilleures sont les anticipations de ces besoins, meilleures sont les conditions de leur financement.

Enfin, les prévisions financières permettent de s'assurer chaque mois que l'évolution des dépenses et des recettes est conforme au contexte macro-économique ou aux effets attendus des changements de règles. Elles jouent un rôle croissant dans le contrôle de gestion des opérateurs de l'Assurance chômage.

COMMENT SONT FAITES LES PRÉVISIONS DE L'UNÉDIC ?

A.D.: Nos prévisions reposent sur les hypothèses de croissance et d'inflation du Consensus des économistes, qui regroupe les prévisions des principaux services d'études économiques dans le monde. À partir de la croissance, des effets anticipés des politiques publiques et de l'inflation, nous déterminons l'évolution de l'emploi et celle des salaires.

Cela permet de définir l'évolution de la masse salariale et donc des contributions qui constituent 97 % des recettes. À partir des projections de population active de l'Insee et de la prévision d'emploi, nous déduisons l'évolution du nombre de chômeurs, puis celle du nombre de personnes indemnisées et enfin celle des dépenses d'allocations. Elles représentent 82 % des dépenses de l'Assurance chômage. Les autres dépenses comprennent surtout le financement des retraites complémentaires et de Pôle emploi.

"Les prévisions financières permettent d'anticiper les besoins de financement au quotidien, les besoins d'emprunts et de contrôler l'évolution des dépenses et des recettes."





des dépenses d'allocations se font dans les 5 premiers jours ouvrés du mois



2

L'UNÉDIC PILOTE L'ASSURANCE CHÔMAGE



QUELS SONT LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE VOTRE STRATÉGIE FINANCIÈRE ?

Jun Dumolard : Notre objectif est de financer la dette au meilleur coût, le plus longtemps possible tout en nous protégeant des risques de liquidité et de refinancement. Nous avons fait le choix d'allonger la maturité moyenne de la dette, ce qui nous permet aujourd'hui de profiter plus longtemps des taux bas, de nous protéger contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt, en répartissant dans le temps les remboursements. Par souci de sécurité et de lisibilité, nous utilisons des instruments financiers simples, en euros et à taux d'intérêt fixe.

"Notre objectif est de financer la dette au meilleur coût, le plus longtemps possible."

QUELS SONT VOS OUTILS DE FINANCEMENT?

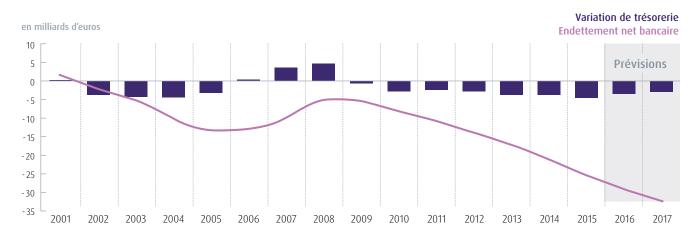
J.D.: Le programme d'emprunt s'appuie sur des obligations pour le long terme et des titres de créances négociables pour le court et le moyen terme. L'essentiel de notre dette est émise en obligations.
 En 2015, le programme de bons à moyen terme négociables avait une taille de 4 milliards d'euros pour une maturité maximale de 5 ans. Cinq émissions obligataires ont permis de lever 6 milliards d'euros sur des maturités de 5 à 12 ans. Nos émissions obligataires bénéficient de la garantie explicite de l'État depuis 2011.

Pour 2016, le programme d'émissions obligataires est de 5 milliards d'euros. La taille du programme de BMTN est augmentée à 6 milliards d'euros maximum avec une maturité allant jusqu'à 6 ans pour poursuivre l'allongement de la durée moyenne de la dette. L'encours maximal du programme de billets de trésorerie a été diminué pour tenir compte de son utilisation moins intensive que par le passé. Nous estimons la dette à 30 milliards d'euros pour fin 2016.



25,7
milliards €
de dette à fin 2015

Variation de trésorerie et endettement net de l'Assurance chômage



Source : Unédic, Prévisions Unédic, février 2016



Marie-Hélène Muhl,

Chargée d'études sur les prévisions financières

POURQUOI FAIRE UN RAPPORT SUR LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES À 3 ANS ?

Marie-Hélène Muhl: Ce rapport répond d'abord à une obligation.

Il présente une projection financière à 3 ans et une analyse du solde annuel entre la part liée à la conjoncture et celle liée aux règles et aux transformations du marché du travail. Dans cet exercice, nous sommes allés plus loin: il offre un éclairage plus complet sur les sujets financiers, avec une analyse de la situation financière sur une lonque période et des estimations sur l'évolution du coût de la dette.

QUELS ENSEIGNEMENTS PEUT-ON RETENIR DE CE RAPPORT ?

M-H.M.: Ces travaux ont démontré que la situation financière de l'Assurance chômage est très sensible à la conjoncture, environ 4 fois plus que d'autres régimes de protection sociale. L'évolution de l'emploi et du chômage affecte à la fois les contributions et les dépenses d'allocations.

En analysant le solde financier, on constate que depuis 2009 l'Assurance chômage est gérée de manière contra-cyclique. Dans une optique de moyen terme, la dette évolue pour faire face à court terme aux conséquences de la conjoncture et préserver le revenu des demandeurs d'emploi sans peser sur le coût du travail. Cela illustre la volonté des partenaires sociaux de faire jouer à l'Assurance chômage un rôle d'amortisseur économique et social quand le chômage est élevé. Sur la période récente, on observe que la conjoncture explique une plus grande part du déficit que la règlementation. La part du déficit expliquée par les règles s'est réduite et tend à se stabiliser.

Enfin, comme la dette joue un rôle croissant dans le pilotage financier de l'Assurance chômage, le coût de la dette est un élément significatif et durable à prendre en compte sur les prochaines années. Avec la reprise de l'activité et l'inflation en perspective, nous anticipons une remontée des taux d'intérêt, et donc une augmentation du coût de la dette d'ici 2018. Cela pourrait se traduire par un doublement des charges financières d'ici 2018.

LE CONTEXTE

En application de la **loi de finances pluriannuelle 2014-2019**, l'Unédic a produit en 2015 son premier rapport avec des projections financières à un horizon de 3 ans, destiné au Parlement et au Gouvernement. Ce rapport comprend une analyse de l'effet de l'évolution de l'emploi salarié et du chômage sur le solde de l'Assurance chômage.



"Ces travaux ont démontré que la situation financière de l'Assurance chômage est très sensible à la conjoncture, environ 4 fois plus que d'autres régimes de protection sociale."

Pour aller plus loin
Retrouvez sur unedic.fr
le rapport sur les « Perspectives financières
de l'Assurance chômage 2015-2018 »

FAIRE LA PÉDAGOGIE DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

L'Unédic est attentive à la bonne compréhension du système d'indemnisation par les bénéficiaires de l'Assurance chômage. Elle agit pour rendre lisibles les règles d'indemnisation, transmettre leur sens et rendre compte des réalités du chômage.



Faciliter la compréhension des règles d'indemnisation

Dans leurs décisions, les partenaires sociaux fixent des objectifs aux règles qu'ils négocient : elles sont conçues pour produire des effets, notamment en incitant au retour à l'emploi.

La **lisibilité et l'accessibilité** de la réglementation sont donc indispensables pour permettre aux salariés et demandeurs d'emploi de comprendre les conditions d'indemnisation et prendre des décisions en connaissance de cause.

C'est pourquoi l'Unédic s'emploie à fournir une **information sur les règles et leurs principes** auprès des publics concernés, par divers moyens : un espace d'information dédié sur son site, des supports adaptés, des relations régulières avec les médias, des partenariats avec des sites d'information de référence et des réunions d'information notamment avec des parlementaires. Des enquêtes régulières auprès des demandeurs d'emploi sont réalisées pour recueillir leur perception et leur compréhension des règles. Ces travaux permettent d'améliorer et d'adapter l'information proposée.

Changer les représentations sur les demandeurs d'emploi

Les regards que portent les Français sur les demandeurs d'emploi restent souvent loin de la réalité. La vision du chômeur inactif victime d'un licenciement économique dans le cadre d'un "plan social" ne recouvre qu'une petite partie de cette réalité. Près de la moitié des demandeurs d'emploi travaillent et la majorité ont perdu un contrat à durée limitée. Ils n'ont devant eux que quelques mois d'indemnisation pour des montants rarement au-dessus de 1 000 € par mois. Changer ces perceptions demande un travail de fond régulier et persévérant. Ainsi, l'Unédic s'appuie sur ses travaux pour rendre compte d'une réalité où se côtoient des profils hétérogènes aux parcours variés.



Lucie Toutain,

Responsable de la production éditoriale

"Depuis 2014, nous nous efforçons de mettre à disposition une information à la fois simple et précise sur les règles d'assurance chômage, pour un public large. Nous tenons à ce que les personnes concernées comprennent à la fois le fonctionnement et le sens des mesures. Car une règle comprise a plus de chance de produire les effets attendus. Cette démarche passe par la production de formats adaptés comme des vidéos,

infographies et schémas, récemment sur les droits rechargeables, les règles de cumul entre allocation et salaire et les différés d'indemnisation. Elle exige aussi une expression claire, concise, concrète et précise. C'est un défi en soi, car les règles d'assurance chômage sont étroitement liées aux réalités du monde du travail, nombreuses et rarement simples."

PILOTER LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES

La mise en œuvre opérationnelle de l'Assurance chômage est assurée par plusieurs opérateurs. Au cœur de ce réseau d'acteurs, l'Unédic veille à la bonne déclinaison sur le terrain des décisions des partenaires sociaux et à la qualité du service rendu.

Garantir la bonne mise en œuvre des règles et veiller à la qualité du service

L'Unédic **veille** en permanence à la bonne application des règles d'assurance chômage, selon plusieurs modalités. Les Instances paritaires régionales au sein de Pôle emploi l'alertent en cas de difficultés d'application ou d'interprétation de la réglementation. L'Unédic réalise des **missions d'audit** chez les opérateurs pour contrôler la conformité des procédures aux règles définies par les partenaires sociaux.

Chaque trimestre, le Bureau de l'Unédic étudie les indicateurs de **fonctionnement de l'indemnisation et de la collecte des contributions**. Ces travaux lui permettent de vérifier que les objectifs de qualité de service sont atteints, d'identifier les axes d'amélioration, de construire des plans d'action avec les opérateurs et de prendre les décisions de gestion adaptées.

Lorsque des règles changent, l'Unédic accompagne les opérateurs dans leur application : elle leur transmet des prescriptions afin de traduire les règles dans leurs procédures et leurs systèmes d'information et de former les agents qui appliquent les règles. Les travaux conjoints permettent d'identifier les contraintes opérationnelles dans l'application des règles.



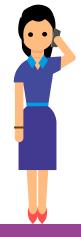
LES OPÉRATEURS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Recouvrement des contributions

- · Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale, réseau des Urssaf)
- · CCMSA (Caisses de mutualité sociale agricole)
- · CCSS (Caisse de compensation des services sociaux de Monaco)
- · CCVRP (Caisse de compensation des VRP)
- · CPS (Caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre et Miquelon)
- · Pôle emploi pour les contributions spécifiques

Paiement des allocations

· Pôle emploi



UNE MISE EN ŒUVRE DÉLÉGUÉE

L'Acoss et les Urssaf assurent l'essentiel du recouvrement des contributions et Pôle emploi s'occupe de l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Pour garantir la continuité et la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, des conventions encadrent la coopération entre l'Unédic et ses opérateurs. Elles définissent la répartition des rôles et des responsabilités, et fixent des objectifs précis aux opérateurs dans la réalisation du service délégué.

AUDIT

Les missions d'audit portent en priorité sur les règles d'indemnisation pour s'assurer qu'elles sont correctement appliquées, surtout quand il y a eu des changements réglementaires importants comme en 2014. Les audits sont conduits en étroite coopération avec les opérationnels et le management des opérateurs. Ils donnent une assurance sur la conformité des opérations avec le cadre règlementaire et visent à corriger les causes des principales erreurs, notamment celles qui ont un impact financier important pour le demandeur d'emploi ou pour l'Assurance chômage.

Christine Lam-Simon, Auditrice interne



"Pour suivre le déploiement de la convention 2014, nous avons conduit une mission sur les rechargements de droit. Il s'agissait de s'assurer par exemple que toutes les conditions pour recharger étaient vérifiées par Pôle emploi, que l'information était complète et fournie dans les temps aux allocataires. Nous en avons conclu que le calcul des droits et la vérification des conditions d'heures travaillées sont correctement appliqués. La mission a permis d'identifier quelques incohérences dans les courriers d'information adressés aux demandeurs d'emploi avant le rechargement de droit. Enfin, la mission a recommandé de renforcer les processus en amont et en aval du rechargement. Toutes ces recommandations ont été acceptées par Pôle emploi et une partie est déjà mise en œuvre"

Pour aller plus loin Retrouvez sur unedic.fr le rapport de contrôle et audit

Stella Delouis,

Chargée de relation avec les Instances paritaires régionales (IPR)



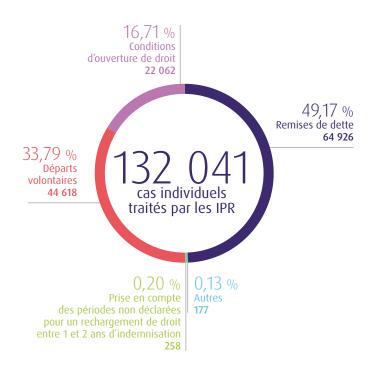
COMMENT LES IPR CONTRIBUENT-ELLES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ?

Stella Delouis: Les IPR forment la déclinaison territoriale des partenaires sociaux nationaux qui gèrent l'Assurance chômage. Elles se réunissent au sein de Pôle emploi. Elles veillent à la bonne application des règles d'assurance chômage et alertent l'Unédic des difficultés d'application rencontrées. Cette veille alimente un rapport semestriel et permet au Bureau de l'Unédic de saisir les négociateurs si nécessaire. Elles statuent sur certains dossiers individuels de demandeurs d'emploi comme le versement d'allocations après une démission. Les IPR sont associées à la programmation des interventions locales de Pôle emploi, pour la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Ces activités permettent d'appréhender les réalités locales et les situations individuelles, en renforçant le lien entre accompagnement et indemnisation.

COMMENT LES APPUYEZ-VOUS DANS LEURS MISSIONS?

S.D.: Notre action consiste à les informer de l'actualité de l'Assurance chômage et à former leurs membres, en complémentarité de Pôle emploi. Des réunions communes en région permettent de répondre à leurs questions, de partager les informations utiles pour leurs missions et de leur proposer des comparaisons sur les pratiques et les expérimentations régionales. Enfin lors de séminaires de réflexion, nous échangeons sur l'évolution de leur rôle et de leur organisation, comme en 2015 sur les impacts de la réforme territoriale et de la nouvelle gouvernance sur l'emploi et la formation en région.

Cas individuels traités par les Instances paritaires régionales





Michel Desloges,

Responsable des relations avec les opérateurs

QUELS SONT LES OBJECTIFS FIXÉS À PÔLE EMPLOI PAR L'ÉTAT ET L'UNÉDIC ?

Michel Desloges: Nous avons défini avec l'État une feuille de route pour Pôle emploi. Elle fixe plusieurs priorités pour les années 2015 à 2018, dont la personnalisation du service aux entreprises et aux demandeurs d'emploi et le renforcement de l'accompagnement intensif.

La principale ambition de la convention qui lie l'État, l'Unédic et Pôle emploi, est d'accélérer le retour à l'emploi durable et de lutter contre le chômage de longue durée.

QUELS CHANTIERS ONT MARQUÉ L'ANNÉE 2015 ?

M.D.: Nous avons principalement suivi la dématérialisation de l'inscription et de la demande d'allocations. C'est la première condition pour recentrer le premier contact du demandeur d'emploi avec Pôle emploi sur le diagnostic et lui proposer au plus tôt un accompagnement adapté à ses besoins. Nous devions nous assurer que l'identification de la personne est fiable et que le traitement des dossiers croise bien les informations fournies avec les justificatifs. Après une phase expérimentale, ces démarches en ligne ont été généralisées début 2016. Pour adapter les services aux situations de chacun, nous échangeons sur un accompagnement expérimental des personnes qui alternent des périodes d'emploi et de chômage. L'objectif est de prendre en compte leurs contraintes de disponibilité, de valoriser leurs compétences auprès des recruteurs, et de répondre à leurs attentes d'expertise pour accélérer leur accès à un emploi stable.

ET QUELLE PLACE OCCUPE L'INDEMNISATION DANS VOTRE SUIVI DE L'ACTION DE PÔLE EMPLOI?

M.D.: Nous sommes très attentifs à la qualité du service de l'indemnisation. Notre exigence, c'est que les personnes soient indemnisées vite et bien. Nous discutons régulièrement avec Pôle emploi de l'évolution des indicateurs sur l'indemnisation. Les résultats se sont progressivement améliorés au fil de l'année 2015, mais Pôle emploi doit poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs de qualité et d'efficacité définis.

LE CONTEXTE

L'Unédic et l'État définissent ensemble les orientations stratégiques de Pôle emploi dans une convention pluriannuelle. La convention tripartite en vigueur concerne la période 2015-2018.

L'Unédic participe au financement de Pôle emploi. En 2015, la dotation de l'Unédic à Pôle emploi était de 3,2 milliards d'euros. Elle correspond à 10 % des contributions collectées deux ans plus tôt et représente 64 % du budget de Pôle emploi.



Oana Calavrezo.

Chargée d'études sur les trajectoires d'emploi

QUEL EST L'OBJECTIF DE L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, L'UNÉDIC ET PÔLE EMPLOI ?

Oana Calavrezo: La convention précédente entre l'État,
l'Unédic et Pôle emploi faisait déjà l'objet d'un suivi. Les
signataires de la convention actuelle ont souhaité faire non
seulement un bilan des actions déployées par Pôle emploi,
mais aussi apprécier leurs effets sur le retour à l'emploi
et le fonctionnement du marché du travail. Cela passe par
une évaluation à mi-parcours, puis à la fin de la convention.

CONCRÈTEMENT, COMMENT SE PASSE L'ÉVALUATION ?

O.C.: Nous avons beaucoup échangé avec la Dares, la DGEFP et Pôle emploi. Par souci de rigueur, nous avons construit un cahier des charges avec les questions évaluatives associées aux orientations stratégiques.

Une mission d'inspection Igas-IGF sera chargée de rédiger, pour fin 2016, le rapport d'évaluation de mi-parcours en réalisant la synthèse des travaux d'évaluation existants et en menant ses propres investigations de terrain.

Dans le cadre de l'évaluation, notre ambition est de pouvoir partager nos travaux, d'échanger et réfléchir sur les méthodes, les approches et les résultats.

À l'Unédic, nous nous intéressons plus particulièrement aux interactions entre l'accompagnement, le parcours d'indemnisation et la durée des épisodes de chômage.

Les indicateurs sur la qualité du service d'indemnisation

	Moyenne annuelle en 2015	Objectif
Taux de décision en moins de 15 jours	93,0%	95%
Taux de premiers paiements dans les délais	92,7%	93%
Taux de qualité de traitement des demandes d'allocations	90,1%	92%

Pour aller plus loin

Retrouvez sur unedic.fr les indicateurs de suivi de l'indemnisation et du recouvrement des contributions publiés chaque trimestre

ÉVALUER LES EFFETS DES RÈGLES

L'Unédic conduit l'évaluation des effets des mesures négociées par les partenaires sociaux.

LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

- **Didier Demazière,** sociologue, Centre de sociologie des organisations (CSO)
- Pauline Givord, économètre,
 Division des méthodes appliquées de l'économétrie et de l'évaluation, Insee
- **Bernard Gomel,** statisticien,chercheur CNRS au Centre d'études de l'emploi
- Antoine Magnier, économiste et statisticien, Inspection générale des affaires sociales
- John P. Martin, économiste, ancien directeur du département emploi, travail, affaires sociales à l'OCDE

Les membres du comité scientifique interviennent à titre personnel, leur participation n'engage qu'eux-mêmes.

Construire l'évaluation de la convention 2014

Les partenaires sociaux ont confié à l'Unédic l'évaluation des résultats des dispositions issues de la convention d'assurance chômage de mai 2014. Cette démarche porte sur les **dimensions qualitative**, **quantitative et financière**. Elle traite en particulier des effets des droits rechargeables, du cumul de l'allocation avec un salaire et de la modulation des contributions. Le programme d'évaluation pluriannuel, adopté par le Bureau fin 2014 et engagé en 2015, est accompagné par un **comité scientifique pluridisciplinaire** composé d'experts extérieurs. Ce comité assure l'assistance méthodologique, un suivi et une validation des résultats au fil de leur avancement.

Les premiers travaux d'évaluation

En 2015, l'Unédic a coordonné les premiers travaux d'évaluation sur les **résultats observables** : des indicateurs de suivi, des analyses descriptives sur les rechargements de droits et les allocataires qui travaillent, le suivi de la modulation des contributions et du différé spécifique d'indemnisation, et une enquête auprès des personnes concernées par les droits rechargeables et le cumul allocation-salaire. Ces informations ont alimenté le dossier de référence de la négociation 2016.

Bernard Gomel,

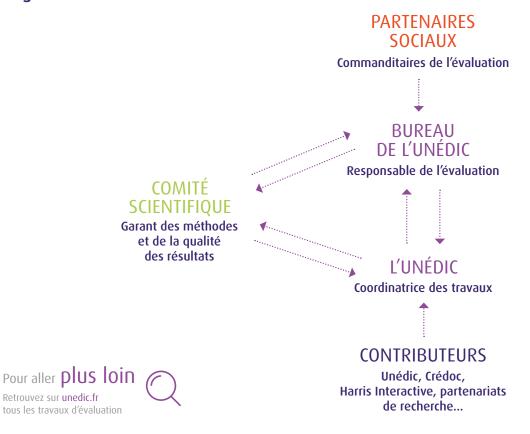
Membre du comité scientifique d'évaluation

"Le comité scientifique s'est réuni pour la première fois en mai 2015. Nous avons alors pris connaissance d'un projet d'évaluation que nous avons validé. Il suit l'ensemble des nouveautés de la convention 2014, porte une attention **particulière** aux points prioritaires, par exemple la mise en place des **droits rechargeables**, et il ne s'agit pas seulement d'une évaluation au fil de l'eau à travers des indicateurs de suivi. Dès les premières réunions, nous avons discuté des résultats descriptifs les plus rapidement disponibles, des exploitations de données réalisées par l'Unédic. Nous avons constaté la pertinence, la qualité et l'objectivité des présentations. Par nos questions et nos propositions, nous avons eu le souci de rendre les résultats plus lisibles et de prolonger les exploitations. Nous avons également donné notre avis sur la mise en place



d'un panel d'allocataires mobilisables pour des approches qualitatives, essentielles pour comprendre les comportements et interpréter les observations. Nous devons maintenant apprécier les résultats des premières interrogations du panel. Une deuxième étape essentielle va être de mesurer les effets des dispositions nouvelles de la convention 2014. Il est difficile d'isoler les effets propres des changements de règles car elles ont changé en même temps. Cela nécessite aussi plus de recul et un investissement considérable pour entrer dans les données Unédic et les apparier avec des données extérieures. Cette étape soulève un défi car les évaluations proposées doivent être particulièrement attractives en termes de questionnement, de méthode, d'accès à des données rares pour être valorisables dans la communauté scientifique."

L'organisation de l'évaluation



Claire Goarant,

Coordinatrice des travaux d'évaluation

QUELS SONT LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ?

Claire Goarant: Le programme d'évaluation doit à la fois être rigoureux, objectif et utile pour les partenaires sociaux. C'est pourquoi il adopte deux approches. D'abord un suivi de la mise en œuvre des règles au fil de l'eau et un premier bilan sur la base des informations disponibles avant le début de la négociation en 2016. Puis une évaluation ex-post à la fin de la convention pour apprécier les effets des mesures sur la situation des personnes à long terme, analyser l'évolution des comportements et vérifier que les objectifs de sécurisation et d'incitation à la reprise d'emploi sont atteints.

"Ce programme d'évaluation pluriannuel s'appuie sur des outils complémentaires."

QUELLES MÉTHODES PERMETTENT DE MESURER LES EFFETS DES RÈGLES ?

C.G.: Nous faisons appel à des outils complémentaires. Des indicateurs de suivi trimestriels et des études descriptives permettent de suivre la mise en œuvre des règles. L'évaluation des effets propres des règles repose sur des analyses quantitatives, des méthodes d'évaluation

d'un effet causal et des enquêtes auprès des employeurs et des demandeurs d'emploi. Cela exige de disposer de davantage de recul. Nous préparons des **partenariats avec des chercheurs et des experts** externes, pour mobiliser les méthodes adaptées.

3

GLOSSAIRE



ASSURANCE CHÔMAGE

Régime d'assurance obligatoire contre la perte involontaire d'emploi pour les salariés du privé et du public (dans certaines conditions) dont la gestion est confiée aux partenaires sociaux.

ACOSS

Agence centrale des organismes de Sécurité sociale, principalement les Urssaf.

ACTIVITÉ PARTIELLE

Dispositif qui permet aux salariés de conserver leur emploi et 75 % de leur rémunération en cas de baisse d'activité consécutive à des difficultés économiques. Cette mesure de chômage partiel est financée par l'Assurance chômage et l'État.

ANNEXES 8 ET 10

Les annexes 8 et 10 à la convention d'assurance chômage comportent les dispositions d'aide au retour à l'emploi et d'indemnisation du chômage des ouvriers et techniciens de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle, et des artistes du spectacle.

ANI

Les Accords nationaux interprofessionnels sont issus de la négociation des partenaires sociaux représentant les employeurs et les salariés. La convention d'assurance chômage est généralement précédée d'un ANI qui en fixe les principales lignes directrices.

ARCE

Aide aux demandeurs d'emploi repreneurs ou créateurs d'entreprise, sous la forme du versement en deux fois d'une partie des allocations d'assurance chômage. L'attribution de cette aide sous forme de capital est subordonnée à l'obtention de l'aide d'État aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE).

ARE

L'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) est l'allocation d'assurance chômage. Elle est accordée aux salariés affiliés à l'Assurance chômage qui peuvent justifier d'une durée minimale d'activité préalable à la perte involontaire de leur emploi. La convention d'assurance chômage en vigueur fixe cette durée à 122 jours (4 mois) au cours des 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans.

ARE FORMATION

Allocation d'aide au retour à l'emploi versée à l'allocataire suivant une formation prévue par son Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Son montant est celui de l'ARE, sans toutefois pouvoir être inférieur à un plancher fixé par le règlement général (20,54 euros au 1er juillet 2015).

ASP

L'Allocation de sécurisation professionnelle est versée aux bénéficiaires du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ayant au moins un an d'ancienneté. À partir du 1er février 2015, elle représente 75 % du salaire brut antérieur.

ASS

L'Allocation de solidarité spécifique s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'ARE dans le cadre de l'Assurance chômage, qui réunissent les conditions spécifiques. Ce dispositif est financé par l'État, dans le cadre du réqime de solidarité.

CATÉGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (< 78 h).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (> 78 h).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...).
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

CCMSA

La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole est en charge de la gestion de la protection sociale pour le secteur agricole.

CCVRP

Organisme de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et des contributions d'assurance chômage des VRP multicartes.

CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE

Issue de la négociation des partenaires sociaux, la convention détermine les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi et le montant des contributions des employeurs et des salariés.

CONVENTION TRIPARTITE ÉTAT-UNÉDIC-PÔLE EMPLOI

La convention tripartite fixe pour plusieurs années les objectifs stratégiques de Pôle emploi en fonction des orientations définies par l'Unédic et l'État, cofinanceurs de Pôle emploi.

CSP

Le Contrat de sécurisation professionnelle est un dispositif de reconversion cofinancé par l'État et l'Unédic. Il est destiné aux salariés licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 personnes ou des entreprises de toute taille placées en liquidation judiciaire.

CUMUL ALLOCATION-SALAIRE

Dispositif permettant à un demandeur d'emploi de cumuler allocations et rémunérations d'une activité sous certaines conditions, tout en poursuivant sa recherche d'emploi. C'est une mesure d'incitation à la reprise d'emploi.

DEFM

Demandeur d'emploi fin de mois. Personne inscrite à Pôle emploi au dernier jour du mois.

DROITS RECHARGEABLES

Avec les droits rechargeables, un demandeur d'emploi conserve l'ensemble de ses allocations en cas de reprise d'emploi même de courte durée. À la fin de son indemnisation initiale, il bénéficie d'un rechargement de droit calculé sur ses derniers emplois, à partir de 150 heures travaillées. Au final, sa durée d'indemnisation est allongée. Cette mesure existe depuis octobre 2014.

GOUVERNANCE PARITAIRE

Dans une gouvernance paritaire, les instances de décisions sont formées d'un nombre égal de représentants des salariés et des employeurs.

PR

L'Instance paritaire régionale réunit à l'échelle d'une région, les partenaires sociaux représentant les employeurs et les salariés. Cette instance exerce une mission d'orientation de l'activité locale de Pôle emploi, et est compétente pour statuer sur certains cas particuliers de demandeurs d'emploi ou d'employeurs.

PARTENAIRES SOCIAUX

Les représentants des principaux syndicats de salariés et des principales organisations d'employeurs. Ils participent aux négociations qui concernent le monde du travail (par exemple : conditions de travail, formation continue, normes salariales).

TAUX DE COUVERTURE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

La part des personnes ayant un droit aux allocations d'assurance chômage, c'est-àdire indemnisables, parmi les chômeurs inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, ou C ou en dispense de recherche d'emploi (DRE). Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas couverts par l'Assurance chômage peuvent éventuellement bénéficier du régime de solidarité (ASS, RSA).

TAUX DE REMPLACEMENT

Le rapport entre le salaire net perdu et le montant de l'allocation nette que reçoit le demandeur d'emploi indemnisé.

À consulter également :



Rapport financier



Rapport contrôle et audit

Et la version digitale du rapport d'activité :

unedic.fr/rapport-activite-2015

Unédic

Rapport d'activité 2015 • Juillet 2016 ISSN : 0997-1351

Unédic

4, rue Traversière 75012 PARIS Tél.: 01 44 87 64 00

unedic.fr **y** @unedic #assurancechômage